

Communiqué de presse | 30 mars 2018

Bruno Lafosse | Directeur de la communication

bruno.lafosse@mairie-dieppe.fr | 06 47 84 22 73

Rentrée scolaire 2018 : toute l'information pratique



École maternelle, élémentaire, restauration scolaire, P'tits explorateurs du mercredi... La campagne d'inscriptions pour la rentrée scolaire 2018 sera lancée le 14 mai. Voici toute l'information pratique pour s'inscrire et préparer la rentrée en toute sérénité. Parmi les nouveautés : la mise en œuvre des P'tits explorateurs du mercredi. Attention : les dispositions gouvernementales sur l'obligation d'instruction scolaire à partir de 3 ans n'entreront en vigueur qu'à la rentrée 2019.

INSCRIPTIONS EN ÉCOLE MATERNELLE

Les familles dont les enfants ont 3 ans ou auront 2 ans au plus tard le 31 décembre 2018 sont invitées à venir les inscrire pour leur entrée à l'école maternelle, du **lundi 14 au vendredi 18 mai 2018** entre 8 h 30 à 12 heures et 13 h 30 à 17 heures auprès des services municipaux. Pour les démarches, les familles doivent se munir de leur livret de famille et d'un justificatif de domicile (avis relatif à la taxe d'habitation ou à défaut : bail de résidence principale ou dernière quittance de loyer ou d'électricité).

Elles seront reçues selon leur lieu de résidence :

- familles résidant en centre-ville et Pollet : Hôtel de Ville service éducation
- familles résidant dans le quartier de Janval : mairie annexe de la Maison Jacques Prévert
- familles résidant dans le quartier du Val Druel : mairie annexe de la Maison de quartier Camille Claudel
- familles résidant dans le quartier de Neuville-lès-Dieppe : mairie de Neuville-lès-Dieppe

La fiche d'inscription délivrée en mairie doit, pour prendre effet, être enregistrée par la Directrice ou le Directeur de l'école maternelle concernée qui procède à l'admission de l'enfant. Lors de cette rencontre, les familles doivent se munir de leur livret de famille, du certificat d'inscription scolaire, du carnet de santé avec les vaccinations à jour, et d'un certificat médical. Les dates et heures de permanences des directeurs seront communiquées aux familles lors de l'inscription.

Les éventuelles demandes de dérogation au périmètre scolaire motivées par des raisons familiales, médicales ou professionnelles font l'objet d'une demande écrite adressée à Monsieur le Maire, à laquelle devront impérativement être joints les justificatifs nécessaires (attestation de garde, contrat assistante maternelle, contrats de travail des parents, justificatifs de domiciles...).

INSCRIPTION EN ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Pour les enfants déjà scolarisés sur une école de Dieppe - Neuville-lès-Dieppe, les familles se verront remettre un coupon-réponse leur proposant le passage au cours préparatoire. Elles devront le renseigner et le faire à nouveau transiter par l'école pour un retour vers le service qui instruira ces documents et renverra le certificat d'inscription final aux familles afin qu'elles puissent rencontrer le Directeur ou la Directrice de l'école concernée.

Pour les nouveaux arrivants, la procédure est la même que pour les inscriptions en école maternelle.

SCOLARISATION DES ENFANTS NON DOMICILIÉS À DIEPPE – NEUVILLE

Les demandes doivent être formulées en amont auprès du Maire de la commune de résidence ou SIVOS détenant la compétence scolaire. Elles seront instruites après l'accord préalable qu'ils auront bien voulu transmettre, engageant leur participation financière aux charges des écoles publiques. L'entrée en maternelle se fera après la rentrée scolaire, au vu des places disponibles.

INSCRIPTIONS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Les familles inscrivant un enfant à l'école pendant la campagne de mai devront également se présenter durant la **deuxième campagne d'inscriptions qui se déroulera du lundi 27 août au vendredi 31 août** afin de procéder à l'inscription au restaurant scolaire et/ou aux activités périscolaires qui sont proposées sur chaque groupe scolaire.

Les tarifs sont calculés selon le quotient familial de la famille, c'est pourquoi il sera demandé de fournir le dernier avis d'imposition sur les revenus.

Dans le cadre de la réglementation pour les activités périscolaires et extrascolaires, aucune inscription ne sera faite sans l'attestation d'assurance extra-scolaire 2018-2019 et sur présentation d'un état vaccinal à jour (vaccin DTP obligatoire).

En ce qui concerne les enfants fréquentant déjà le restaurant scolaire de leur école, le renouvellement de l'inscription se fera par le biais d'un coupon-réponse à remettre au directeur ou à la directrice de l'école concernée.

Les accueils périscolaires fonctionnent sur chaque groupe scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30. Leur tarif est calculé en fonction du quotient familial de la famille, tout comme la restauration.

ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI

À partir de la rentrée de septembre 2018, les accueils de loisirs du mercredi fonctionneront de 7 h 30 à 18 h 30 sur les lieux suivants :

- Maternelle : Blainville, Langevin-Michel et S. Delaunay maternelle.
- Élémentaire : Richard-Simon, Paul-Langevin, Sonia-Delaunay élémentaire (le Triangle).

Le fonctionnement en maternelle :

de 7 h 30 à 12 heures : accueil de loisirs classique avec activités (arrivée échelonnée jusqu'à 9 heures)
de 12 heures à 14 heures : restauration
de 14 heures à 18 h 30 : accueil de loisirs classique avec activités (départ échelonné à partir de 17 heures)

Le fonctionnement en élémentaire :

de 7 h 30 à 10 heures : accueil de loisirs classique avec activités (arrivée échelonnée jusqu'à 9 heures)
de 10 heures à 12 heures : Les P'tits Explorateurs (gratuit pour tous)
de 12 heures à 14 heures : restauration réservée uniquement aux enfants inscrits à l'accueil de loisirs pour la demi-journée ou la journée complète
de 14 heures à 16 heures : Les P'tits Explorateurs (gratuit pour tous)
de 16 heures à 18 h 30 : accueil de loisirs classique avec activités (départ échelonné à partir de 17 heures)



LES P'TITS EXPLORATEURS DU MERCREDI

Pour les enfants de 6-11 ans, la ville de Dieppe a voulu maintenir les parcours éducatifs ouverts à tous et gratuits, toujours appelés les « P'tits Explorateurs ».

Les enfants et leurs parents choisissent leur(s) parcours dans un panel d'animations proposées pour une durée de 6 à 7 semaines (entre chaque période de vacances scolaires) autour des thématiques suivantes : activités sportives, culturelles, scientifiques et numériques, d'éducation à la citoyenneté et au développement durable.

Les activités proposées sont organisées de façon à être accessibles à tous, en respectant les tranches d'âge 6-8 ans et 8-11 ans. Néanmoins, en raison du nombre de places disponibles, l'accès est réservé aux enfants dieppois et/ou scolarisés dans les écoles dieppoises.

Les enfants inscrits sur les parcours sont accueillis sur les lieux d'accueils de loisirs.

Les parcours se déroulent le matin de 10 heures à 12 heures et l'après-midi de 14 heures à 16 heures. Les enfants ont le choix de s'inscrire à un ou deux parcours par mercredi.

Tous les enfants recevront le contenu des « P'tits Explorateurs » au moyen d'une fiche d'inscription distribuée dans chaque école.

Afin de faciliter la participation de tous les enfants, la municipalité met en place un transport le matin et l'après-midi pour conduire les enfants sur leur lieu d'accueil du Val Druel et de Neuville :

Lieux de vie	Arrêts	Horaires matin	Horaires après-midi
Neuville-lès-Dieppe	1) École Michelet	Aller 9h30 - Retour 12h15	Aller 13h30 - Retour 16h30
	2) Les Coteaux	Aller 9h45 - Retour 12h30	Aller 13h45 - Retour 16h45
Janval - Les Bruyères	1) Pôle la Fontaine	Aller 9h30 - Retour 12h15	Aller 13h30 - Retour 16h30
	2) École Broglie	Aller 9h45 - Retour 12h30	Aller 13h45 - Retour 16h45

LES ACCUEILS DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES

Durant les vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne, seuls les accueils maternels restent gérés par la municipalité. Ils fonctionnent de 7 h 30 à 18 h 30 dans les lieux suivants : écoles Blainville, Langevin-Michel et Sonia-Delaunay maternelle. Ces lieux peuvent être redéfinis en fonction des travaux réalisés dans les écoles.

Les accueils de loisirs élémentaires étant pris en charge par les associations, les familles devront donc venir chercher auprès des services municipaux leur lettre quotient pour avoir leur tarif. Ceux-ci devront fonctionner sur les mêmes créneaux horaires et mêmes dates.